

Procédure de Remplacement *

- **Une demande**, formulée par le médecin remplacé en précisant la durée et les motifs de l'absence à déposer auprès du conseil régional 15 jours au moins avant le début du remplacement (*RD01*)
- **Une copie de la décision** d'inscription au tableau de l'Ordre des médecins
- **Une déclaration sur l'Honneur** du médecin remplaçant de n'exercer aucune autre activité professionnelle
- Une copie du **contrat d'assurance** couvrant la responsabilité civile du médecin remplaçant
- Etre **à jour de la cotisation ordinale** pour les deux confrères :
 - **Public** : Une copie de la décision de congé et une autorisation expresse de remplacement **
 - **Universitaire** : Une copie de la décision de congé
 - **Médecin stagiaire** (attestation de la faculté de médecine qui affirme que l'intéressé a validé ses examens cliniques en dernière année ou attestation de poursuite des études en dernière année du résidanat
 - **Privé** : Une copie du diplôme de doctorat en médecine et décision d'inscription au Tableau de l'Ordre National des Médecins

(*) Conformément aux dispositions des articles 47 à 54 de la loi n°131.13 et l'article 14 du décret N° 2.15.447 du 16mars 2016 pour l'application de la loi précitée.

(**) Conformément à la disposition de l'article 49 de la loi N°131.13.